

**Protocole de partenariat entre le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
représenté par le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, la Caisse des Dépôts et
Consignations, représentée par son Directeur Général, et le Conseil Supérieur de
l'Ordre des experts-comptables, représenté par son Président**

Préambule

L'Ordre des experts-comptables, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Ministère de l'Emploi souhaitent par le présent protocole fixer les principes de leur coopération en faveur de la création/reprise d'entreprise par les chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux, dans le cadre du dispositif NACRE mis en œuvre au 1^{er} janvier 2009. Ce protocole sera décliné au niveau régional afin de déterminer les modalités pratiques de son application.

Créé par l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, l'Ordre des experts-comptables a pour vocation à gérer et à animer le plus grand réseau français de professionnels au service de l'entreprise.

Outre les missions habituelles de révision et d'appréciation des comptabilités des entreprises, l'article 2 de l'ordonnance de 1945 précise que « l'expert-comptable peut aussi accompagner la création d'entreprise sous tous ses aspects comptables ou à finalité économique et financière ».

De ce fait, les experts-comptables, qui étaient des partenaires importants du ministère dans le cadre des chéquiers conseils, ont en effet vocation à poursuivre et intensifier ce partenariat dans le nouveau dispositif, selon des modalités nouvelles et adaptées.

Les experts-comptables qui demandent à être partenaires du dispositif NACRE s'associent pleinement aux objectifs de cette politique publique, et notamment aux objectifs en termes de publics prioritaires (créateurs issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville par exemple) et de performance qui sont fixés par l'Etat et déclinés par les Préfets sur les territoires. Le secrétariat d'Etat chargé de l'emploi recherche la compétence des experts-comptables qui souhaitent accompagner ces publics prioritaires des politiques de l'emploi.

L'Ordre, représenté par les conseils régionaux dans leurs circonscriptions respectives, est compétent dans tout domaine intéressant les professionnels de la comptabilité, qu'ils exercent sous forme libérale ou associative, et notamment pour leur accompagnement opérationnel.

A ce titre, l'Ordre s'engage à contribuer à l'efficacité du partenariat mis en place dans le cadre du dispositif NACRE.

Tel est l'objet du présent protocole, qui fixe les principes de cette coopération et les modalités de mise en œuvre.

Article 1 Principes Communs de Coopération

Les signataires se reconnaissent dans les principes suivants :

- la réforme NACRE vise à renforcer la qualité de l'accompagnement des publics créateurs/repreneurs demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux et s'inscrit dans une logique de performance ;
- les experts-comptables, quel que soit l'effectif ou la forme juridique de la structure dans laquelle ils exercent, ont vocation à prendre leur place dans le dispositif NACRE au double titre de la labellisation sur l'accompagnement généraliste et des offres d'expertises spécialisées (qui représenteront, en masse financière, environ le quart du budget affecté à l'accompagnement, soit 10 M€ sur 40 M€ en 2009) : ils peuvent tant solliciter la labellisation au titre de l'accompagnement généraliste (phases 1, 2 et 3) que proposer des offres d'expertises spécialisées ;
- la contribution des Conseils régionaux de l'Ordre sera formalisée dans le cadre de protocoles conclus avec les DRTEFP (futurs DIRECCTE) et DRCDC, sur le modèle de cet accord national ;
- le rôle de surveillance et d'accompagnement opérationnel confié aux Conseils régionaux de l'Ordre est de nature à garantir le respect de l'esprit de la réforme et à améliorer la qualité du dispositif pour ce qui concerne l'intervention des experts-comptables.

Article 2 Engagements réciproques

La création d'un label répond au besoin de disposer d'opérateurs compétents d'origine et de statut différents pour l'accompagnement à la création d'entreprise de publics spécifiques. Les opérateurs labellisés se sont engagés à contribuer aux échanges avec les autres opérateurs afin de garantir la qualité de l'accompagnement. En outre, le dispositif NACRE prévoit la possibilité du recours à des expertises spécialisées pour l'accompagnement au montage et l'appui au démarrage et au développement en post création.

Les signataires du présent protocole s'accordent sur les engagements suivants, qui seront précisés ou renforcés dans le cadre de protocoles régionaux entre les DRTEFP et les représentants régionaux de l'Ordre :

a) La labellisation au titre de l'accompagnement généraliste

Les experts-comptables ont, dans le cadre de leur profession, une compétence reconnue dans l'accompagnement de la création d'entreprise, qui leur donne vocation, s'ils le souhaitent, à solliciter leur labellisation, en particulier au titre de la phase initiale d'aide au montage (analyse de la faisabilité du projet sous tous ses aspects y compris l'adéquation homme/projet) et de la phase post-crétion en appui au démarrage et au développement de l'entreprise (suivi du plan d'affaires, tableau de bord, analyse des écarts, mise en place de mesures correctives).

Du fait de la définition de leur mission telle que prévue dans l'ordonnance de 1945, de leurs compétences attestées par leur titre et leur inscription au tableau de l'Ordre et du contrôle effectué par l'Ordre sur ses membres, il est admis que tout expert-comptable qui dépose un dossier de candidature complet NACRE est labellisé par le comité de pilotage régional, sauf avis contraire du Conseil régional de l'Ordre.

L'Ordre sera associé, dans le cadre du présent protocole et des protocoles régionaux, aux prochaines campagnes de labellisation qui seront engagées dès mars 2009.

En particulier et dans le cadre des comités de pilotages régionaux ad hoc prévus par le présent protocole, les DRTEFP, les DRCDC et les CROEC examinent les dossiers litigieux en vue de leur apporter une solution adaptée.

Sur demande des experts-comptables concernés, les dossiers déposés et refusés lors de la première campagne de labellisation seront repris et réexaminés, dans le respect des compétences de chacun.

b) La place des experts-comptables dans le référencement des expertises spécialisées

Le recours à des expertises spécialisées permet de garantir l'accès des créateurs à des expertises complémentaires à l'accompagnement généraliste apporté dans le cadre du label.

Les DRCDC et DRTEFP ont pour mission d'assurer la visibilité et de garantir la qualité des expertises spécialisées apportées par ces experts qui, en tant que partenaires de la réforme NACRE, pourront faire état dans leur communication de cette qualité.

Les experts-comptables, de par leurs compétences, peuvent offrir aux créateurs d'entreprise des expertises spécialisées dans leurs domaines de compétence (comptabilité, social, fiscal, juridique) mais aussi sur des problématiques spécifiques comme par exemple :

- mise en place de mesures pour soutenir l'innovation (CIR-JEI) ;
- aide au recrutement ;
- conseil à l'embauche ;
- recherche de partenariat financier ;
- évaluation et accompagnement à la reprise d'entreprise
- diagnostic et prévention des difficultés ;
- gestion des conflits ;
- etc...

Les Conseils régionaux de l'Ordre contribueront, dans le cadre des comités de pilotage régionaux, à identifier et à définir la nature des expertises spécialisées que les professionnels diligenteront.

Le référencement des experts-comptables se traduira par le décernement d'un timbre « Expert NACRE », permettant d'apporter aux experts partenaires de NACRE la reconnaissance de leur engagement.

Les experts-comptables labellisés pourront produire des prestations d'expertise spécialisée pour des créateurs autres que ceux qu'ils accompagnent. Les Conseils régionaux de l'Ordre seront associés à la mise en œuvre et au contrôle de cette disposition dans les conditions définies par les protocoles régionaux.

c) Le conventionnement

La politique de conventionnement des experts-comptables fait l'objet d'échanges dans le cadre du comité de pilotage régional institué par l'article 3. Ce comité relaie les priorités exprimées par les pouvoirs publics en termes de publics cibles et de territoires. Il apprécie la contribution apportée par les experts comptables, en fonction de leur implantation.

d) Les échanges utiles d'information

Les bénéficiaires de NACRE comme les opérateurs de l'accompagnement généraliste ou les experts spécialisés doivent pouvoir bénéficier d'une information régulière sur l'évolution du dispositif en région. Les Conseils régionaux de l'Ordre s'engagent à apporter leur contribution pour la diffusion de cette information dans le respect des conditions fixées par les protocoles régionaux.

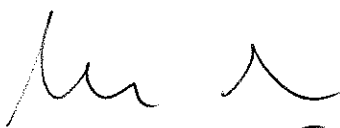
Article 3 Pilotage du Protocole

Un comité de pilotage réunissant la DGEFP, la CDC et le CSOEC est constitué. Il propose toute mesure de nature à favoriser le déploiement des protocoles régionaux, dont il suit l'exécution. Il examine les conditions d'évolution du présent partenariat entre l'Ordre et le Ministère et peut formuler des propositions d'évolution du dispositif. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Dans le cadre des protocoles régionaux, un comité de pilotage régional associant la DRTEFP (future DIRECCTE), la DRCDC et le CROEC est également constitué. Il fixe les conditions de mise en œuvre des engagements du présent protocole et en suit l'application ; il détermine notamment les modalités de la participation du Conseil régional de l'Ordre au comité de pilotage. Il se réunit au moins deux fois par an.

Fait à Paris, le 17 février 2009

Le Président du Conseil
Supérieur de l'Ordre des
Experts-Comptables



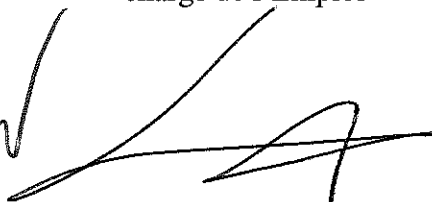
Jean-Pierre ALIX

Le Directeur général de la
Caisse des dépôts et
Consignations



Augustin de ROMANET

Le Secrétaire d'Etat
chargé de l'Emploi



Laurent WAUQUIEZ